MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 12 OCT. 2026

NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation en 2027 d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur au titre de l'année 2027.

Mes services organisent le **mardi 12 janvier 2027**, pour l'ensemble des directions, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, au titre de l'année 2027.

I – Conditions d'admission à concourir

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires des corps de catégorie B qui souhaitent se diriger vers des tâches de programmation.

II - Nature des épreuves

Les épreuves sont les suivantes :

a) **Epreuve écrite d'admissibilité** : établissement d'un algorithme dans un langage choisi par le candidat (JAVA, PHP, VB/ASP.NET, PYTHON) - (durée : 5 heures) ;

L'arrêté du 19 décembre 2017 modifié (JO du 24 décembre 2017) pris en application des articles 8 et 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information liste les langages de programmation susceptibles d'être proposés aux candidats aux examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur et de programmeur.

b) **Epreuve orale d'admission** : entretien avec le jury (préparation : 30 min - durée : 30 min).

III - Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **mardi 12 janvier 2027** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à compter du **lundi 8 mars 2027.**

IV - Inscriptions

La date **de début** de saisie des inscriptions est fixée au **mardi 10 novembre 2026.**

La date **de fin** de saisie des inscriptions est fixée au **jeudi 17 décembre 2026 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Affaire suivie par : Daniele DALLE NOGARE et Sounia HARBAOUI (SRH2B)
Tél : 01 53 44 28 67 et 01 53 44 26 61
Mél : daniele.dalle-nogare@finances.gouv.fr et sounia.harbaoui@finances.gouv.fr
Adresse : Bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12

Les candidats peuvent s'inscrire par voie de téléprocédure sur Internet par le portail du ministère :

https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/programmeur-examen-professionnel-secretariat-general-des-mef, rubrique « Modalités d'inscription ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

V – Aménagements d'épreuve

Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **jeudi 17 décembre 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VI – Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 précité ;

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **jeudi 17 décembre 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole).

VII – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général – Service des ressources humaines – Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale – Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Pôle concours - Immeuble Atrium – Pièce 2313 – 5 place des Vins de France – 75573 PARIS Cedex 12 – Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Laure BATALLA
Cheffe du bureau